

**COMMISSION FEDERALE DES EDUCATEURS  
ET DE L'EMPLOI  
PROCES-VERBAL N°1  
15 septembre 2022**

**SAISON 2022/2023**

**Présents :**

Eric SAGOT, Président de la CFEE,  
BRUYERE Rachel, MARTIN Jean, AMARD Zélie membres de la commission.

Jean-Marc DUVETTE, Michel LEVI DI LEON, (Cadres Techniques)

**Assiste avec voix consultatives (DTN) :**

SAUERBREY Nicolas, LEVI DI LEON Michel

**Excusés :**

CHIKOUCHE Rachid, OGNIER Benoit,

**Assiste :**

PLASSE Laurence, Assistante de Direction.

Le jeudi 15 septembre 2022 de 12h30 à 14h49, la Commission Fédérale des Educateurs et de l'Emploi s'est réunie sur convocation régulière par visioconférence afin de faire le point d'étape sur les CONFORMITES ENTRAINEURS.

L'ensemble des données a été récupéré, à la suite des engagements des GSA en N3, N2, Elite et des déclarations d'entraîneurs et entraîneurs adjoints.

Il a fallu demander au service informatique d'afficher les diplômes actifs et ceux avec les anciennes appellations afin de pouvoir effectuer une vérification complète.

Une incohérence persiste, car les clubs LNV ont jusqu'à 15 jours avant le début du championnat pour déclarer leur collectif et les entraîneurs afférents. Côté fédéral, l'exigence de déclaration porte au 14 juillet. Il sera nécessaire, en cours de saison 2022-2023, d'harmoniser cela, et travailler à une procédure commune.

Enfin, concernant la vérification de la partie complémentaire de la conformité (tous niveaux, tous GSA), un outil informatique simple doit être construit.

A la lecture des tableaux de vérification, la CFEE valide la conformité à ce jour, sous réserve :

Que les licences soient prises.

Que l'information soit complétée pour les conformités partie complémentaire, portant sur l'ensemble du club.

D'une extraction des licenciés 2022/2023, avec licences encadrant, 1 semaine avant le démarrage des championnats.

Avis négatifs de conformité à la date du 13 juillet 2022 :

N3

**4 entraîneurs n'ont aucun diplôme :**

**ZIANI AKILA-NADIA** - N° licence 2248793 - Club de ASLJCROIX ARGENT MONTPELLIER – N° club 344410

**LE THERIZEN PIERRE-LOIC** - N° licence 1526258 – Club de VOIRONNAIS VB – N° club 382205

**KOKUVY GINO** - N° licence 1403426 – Club de VBC KINGERSHEIM – N° club 686394

**GOEHRY FREDERIC** - N° licence 1034944– Club de VOLLEY PRADETAN GARDEEN – N° club 833350

Il est demandé à ces 4 clubs de fournir les noms des [autres] encadrants qui permettent de remplir les conformités

**Entraîneurs sur 2 équipes :**

N2

**2 entraîneurs n'ont aucun diplôme :**

**PECHEUR FABRICE** - N° licence 1955722 – Club de VOLLEY CLUB HYERES/PIERREFEU – N° club 839914

**VAUTIER PIERRE-YVES** - N° licence 2142750 – Club de VESINET STADE ST-GERMANOIS VB – N° club 783185

Pour toutes les autres non-conformités, indication sur les démarches à valider pour être en conformité, sauf à définir un autre encadrant remplissant les conformités du club.

**Point particulier :**

Club de JSA Bordeaux – N° Club 330014 : même entraîneur sur 2 équipes, non conforme

ELITE

Entraîneurs

Pas diplômes requis et non inscrit au DE

**GUILLEMO PIERRE** - N° licence 1654361 – Club de C S M CLAMART – N° club 927924

**VAN DEN ESHOF DAMIEN** - N° licence 1633339 – Club de GRENOBLE V.UNIVERSITE CLUB – N° club 382201

Adjoints

Pas de diplôme, ne peuvent pas être adjoints

**MOREON CAROLINE** - N° licence 2530215 – Club de VOLLEY-BALL ROMANAIS – N° club 268573

**NOAILLON CHRISTOPHE** - N° licence 2104748 – Club de REIMS METROPOLE VOLLEY – N° club 510012

**CANTAMESI CLAUDE** - N° licence – Club de CNM CHARENTON – N° club 943861  
CFC MASCULIN

Entraîneurs

Pas les diplômes requis et remplir la conformité d'ici fin de saison risque d'être compliqué

**GNACADJA BLAISE** – N° licence 2067821 (club de ASPTT LAVAL)

**BRU GAUTHIER** – N° licence 2037324

**MARTINEZ RICARDO** - N° licence 1454586 (club de AVIGNON VOLLEY BALL)

**LEFEL CHRISTOPHE** - N° licence 1076454 (club de ARAGO DE SETE VOLLEY-BALL)

Inscription en DES et compléter ce qui manque en pré-réquis

Remarque : le RG des CFC doit être mis à jour, car encore indiqué DEJEPS au lieu DESJEPS

Adjoints

Pas les diplômes requis et remplir la conformité d'ici fin de saison risque d'être compliqué

Un document, « convention de conformité » sera établi pour chacun des GSA « NON CONFORME », afin de les accompagner sur la saison 2022-2023, pour la mise en conformité au plus tard au 14 juillet 2023. Ce document se substitue au « plan de formation ».

**Eric SAGOT**  
Président de la CFEF

**Nicolas SAUERBREY**  
Directeur Technique National Adjoint